

Initiatives ministérielles

encore 1,55 milliard de dollars, qui proviendront du gel des prestations.

La *Montreal Gazette* du 5 décembre rapporte les propos du ministre des Finances qui a dit que les cris d'indignation qu'a suscités la décision du gouvernement de couper les prestations d'assurance-chômage l'avaient rendu perplexe et par surprise complètement pris. En fait, le ministre ne sait pas vraiment très bien pourquoi tant de gens partent en guerre contre cette décision.

Une voix: Ils ne partent pas en guerre.

M. Langdon: Le ministre dit qu'ils ne partent pas en guerre. Je ne sais pas où il passe ses fins de semaine.

S'il rentrait dans sa circonscription pour parler aux gens ordinaires, aux travailleurs, il constaterait l'intense indignation, la colère et le véritable désespoir que son gouvernement inspire et que je constate certes dans ma circonscription, comme je l'ai constaté également hier à Cornwall à l'occasion d'un rassemblement contre l'Accord de libre-échange nord-américain. Cette colère et cette inquiétude sont manifestes. Si le ministre ne le croit pas, il peut attendre aux prochaines élections pour le découvrir par lui-même.

Pourquoi cette colère et cette inquiétude? Parce que les Canadiens comprennent ce qui se passe sur le marché du travail.

Je veux citer publiquement ce matin des cas qui démontreront, je l'espère, au ministre des Finances pourquoi exactement sa décision de s'en prendre aux chômeurs comme il l'a fait est si injuste, si cruelle et si fondamentalement malsaine. Je vais vous donner des exemples, monsieur le Président, de gens qui nous ont téléphoné. Il s'agit des cas auxquels nous avons travaillé dans nos divers bureaux de circonscription.

J'ai deux cas de Winnipeg. Dans un cas, un travailleur a quitté son emploi parce que son patron était toujours enragé, toujours en train d'intimider et d'insulter ses employés. Cet employé a fait l'objet d'une période d'exclusion de 12 semaines en vertu des règles existantes jusqu'à ce que l'autre employé quitte à son tour et appuie sa version de l'histoire. On a alors fini par supprimer la période d'exclusion de 12 semaines.

Avec les nouvelles modifications, cet homme aurait été obligé de demander des prestations d'aide sociale, ce qui lui aurait été refusé s'il a un compte en banque, une maison ou une voiture.

Il y a aussi le cas d'un homme de Winnipeg qui est fiancé et qui est muté dans une autre ville. Sa fiancée

veut évidemment déménager avec lui. Comme ils ne vivent pas ensemble, elle aurait été obligée, sous l'ancien régime, d'accepter une pénalité de 12 semaines pour pouvoir déménager dans cette autre ville loin de Winnipeg.

Avec les modifications proposées, elle ne recevrait absolument rien si elle voulait déménager dans cette autre ville pour y chercher un emploi qui lui permettrait de rester près de son fiancé.

Ce que je viens de décrire est un cas réel.

Une voix: Êtes-vous en train de laisser entendre que l'assurance-chômage a été conçue pour ceux qui démissionnent parce qu'ils se fiancent?

M. Langdon: Le ministre veut-il dire qu'on ne devrait pas permettre à deux personnes de respecter l'engagement qu'elles ont pris l'une envers l'autre? Le gouvernement ne comprend-il pas qu'il existe des liens entre les personnes? Ne comprend-il pas ce genre de chose?

Prenons un autre exemple, qui nous vient cette fois de la Colombie-Britannique. Après avoir travaillé deux ans dans un foyer pour handicapés mentaux, une femme a laissé son emploi et est allée porter plainte à la commission de la santé mentale compétente. La plainte portait sur la conduite du propriétaire du foyer, le mauvais traitement des clients et la mauvaise utilisation des deniers publics.

On a entrepris une enquête complète sur cette affaire et on a demandé à cette femme de tenir tous les renseignements confidentiels pendant la durée de l'enquête. Elle a demandé des prestations d'assurance-chômage, disant qu'elle avait quitté son emploi pour une raison valable, mais on a exigé des explications plus détaillées. Elle a répondu qu'elle ne pouvait pas en dire davantage en raison du caractère confidentiel de la plainte qu'elle a portée. On lui a donc imposé une pénalité de 12 semaines pour avoir quitté son emploi. Un an plus tard, lorsque l'enquête a été terminée, le foyer en question a perdu son permis. Les clients ont été placés ailleurs et se portent tous très bien aujourd'hui. La femme est très fière de ce qu'elle a fait et demande maintenant aux responsables de l'assurance-chômage de rouvrir son dossier pour réexaminer le fait qu'elle a été pénalisée à ce moment-là. Elle aura probablement gain de cause. Mais la grande question, c'est que, avec cette nouvelle réglementation, elle n'aurait rien touché de l'assurance-chômage pendant plus d'un an, jusqu'à que l'affaire soit tranchée.

Prenons un autre cas, à Oshawa. Une jeune femme de 22 ans travaillait dans une beignerie. Un jour, elle se porte malade. Le lendemain, elle apprend, en se présen-